

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

*Objet : Autorisation et réglementation*  
*VENTE AU DEBALLAGE*

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par Monsieur JL JOUSSE pour le compte de  
l'Association les Jardins du Val de Cuisance.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Louis JOUSSE association LES JARDINS DU VAL DE  
CUISANCE est autorisé à organiser une vente au déballage Parking du Champs de Mars, le  
rue Bousson de Mairet, la rue Chevreière ainsi que la rue de la Tour 39600 ARBOIS. Le 6  
octobre 2024 de 5h à 20 heures.

**Article 2** : Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions légales et en outre aux  
suivantes :

-Ouverture et tenue à jour d'un registre permettant l'identification des vendeurs, coté et  
paraphé au préalable par nos soins.

-Mise à disposition de ce registre au profit de : - la Gendarmerie  
-les Douanes  
-les Services Fiscaux  
-la Concurrence et la consommation

**Article 3** :L'organisateur, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun  
en ce qui les concerne, de l'application et du respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 4** : L'organisateur pourra faire sa publicité à concurrence de cinq affiches par entrée de  
ville. Aucune publicité ne pourra être apposée à l'intérieur de l'agglomération. La signalisation  
sera mise en place par le permissionnaire pour porter ces dispositions à la connaissance des  
usagers.

**Article 5** : Le parking du champ de Mars, la Rue Bousson de Mairet ainsi que la Rue Chevreière  
(au-devant de la salle Omnisports à partir des panneaux stop) et la rue de la Tour seront interdite  
au stationnement et à la circulation à partir de samedi 5 octobre 2024 17 heures 00 pour le

marquage au sol de l'association jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 après le remballage de l'association.

Selon la mise en place par les services techniques des matériels de chapiteaux et vitabris, le stationnement sur le champ de Mars sera interdit à partir du vendredi 4 octobre 2024 à 14 heures selon les emplacements utilisés.

Le passage des véhicules de secours et des personnels de santé sera maintenant au-devant des Etablissements recevant du public.

**Article 6** : Les dispositions sécuritaires face à la Pandémie de COVID 19 devront être respectées et appliquées par le permissionnaire. Les étals des Brocanteurs devront être à distances raisonnables les uns des autres.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Monsieur JOUSSE

Arbois, le 19 décembre 2023.  
Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE